

1^{ère} Partie

RAPPORT sur le déroulement de l'enquête publique

SOMMAIRE

1	Chapitre préliminaire.....	2
2	Demande présentée par la société I.E.L. Exploitation 40.....	2
3	Présentation du projet.....	3
	3.1 Présentation générale.....	3
	3.2 Descriptions des installations projetées.....	3
	3.3 Présentation du fonctionnement des éoliennes	4
	3.4 Présentation du site d'implantation et contexte environnemental	5
	3.5 - Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête.....	6
4	Objet et cadre juridique de l'enquête	7
	4.1 Objet de l'enquête publique	7
	4.2 Cadre juridique de l'enquête	7
5	Présentation du dossier soumis à l'enquête publique	7
	5.1 Composition du dossier	7
	5.2 Analyse du contenu du dossier	8
6	Organisation de l'enquête	9
	6.1 Désignation des commissaires enquêteurs.....	9
	6.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête.....	9
	6.3 Opérations préalables	10
	6.3.1 Réunion préparatoire	10
	6.3.2 Visa du dossier et paraphe du registre	10
	6.4 L'information du public	10
	6.4.1 L'affichage réglementaire.....	10
	6.4.2 Autres moyens d'information utilisés	11
7	Déroulement de l'enquête	11
	7.1 Les conditions d'accueil du public	11
	7.2 Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur	11
	7.3 Participation du public	11
	7.4 Visites sur le site du projet.....	11
	7.5 Rencontres avec le maitre d'ouvrage	12
	7.6 Contacts avec les services administratifs	12

8	Opérations de clôture de l'enquête	12
8.1	Le registre d'enquête.....	12
8.2	Procès-verbal de l'enquête	13
8.3	Le bilan comptable des dépositions recueillies	13
9	Analyse des observations.....	13
9.1	Observations formulées par l'Autorité Environnementale	13
9.2	Analyse des observations du public	13
10	Conclusion sur le rapport d'enquête.....	14

1 Chapitre préliminaire

La société I.E.L. Exploitation 20 dont le siège social est situé 41ter Boulevard Carnot à Saint-Brieuc envisage la création et l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Plestan II » dans le bois de Boudan sur la commune de PLESTAN. Une demande d'autorisation unique au titre des installations classées en vue de la protection de l'environnement (ICPE) et au titre du code de l'urbanisme a été présentée auprès des services de l'Etat le 12 décembre 2016 et complétée le 14 décembre 2017.

2 Demande présentée par la société I.E.L. Exploitation 20

Le projet soumis à enquête publique concerne la réalisation et l'exploitation du parc éolien « Plestan II » comportant la réalisation de trois éoliennes, de la pose des câbles électriques à l'intérieur du parc éolien et la construction d'un poste de livraison de l'énergie électrique produite.

La société IEL Exploitation 20, demanderesse de l'autorisation, sera l'exploitant du site éolien de Lamballe II. Il s'agit d'une SARL détenue à 100% par IEL Exploitation, société elle-même détenue par la société mère I.E.L. (SAS Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est également 41ter boulevard Carnot à Saint-Brieuc..

La demande de la société formulée en page 3 de la partie 3 du dossier (Description de la demande...) a pour objet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, l'autorisation unique « de créer et d'exploiter l'installation d'un site éolien situé sur la commune de Plestan au titre de la rubrique n°2980.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)».

La rubrique ICPE n°2980.1 correspond à une « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m... »

La demande d'autorisation unique pour ce projet éolien comme indiqué au chapitre 5.2 de la pièce n°3 du dossier concerne :

- l'autorisation ICPE d'exploiter au titre des installations de production d'électricité prévue par l'article L311-5 du code de l'énergie.
- le permis de construire délivré par l'Etat,
- l'autorisation de défrichement,
- et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,

3 Présentation du projet

3.1 Présentation générale

Fondé en janvier 2004, IEL (Initiatives et Energies Locales) est un groupe indépendant spécialisé dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables à partir des énergies solaires et éoliennes. La société IEL Exploitation 20 a été créée spécialement pour la création du site éolien de Plestan II.

Le projet éolien « Plestan II » est un projet de consolidation du parc éolien de Plestan mis en service en 2006 et composé de six éoliennes. Il concerne la mise en place et l'exploitation de trois nouveaux aérogénérateurs et la pose en souterrain des câbles de regroupement interne de l'énergie électrique et la construction d'un poste technique de livraison de l'électricité. La liaison entre ce dernier bâtiment et le réseau public devant être assurée par Enedis (ex. ERDF) est exclue de ce projet.

Les aérogénérateurs seront implantés à plus de deux kilomètres au sud-est du bourg de Plestan et à environ 500 mètres au sud du parc éolien existant. Ils sont prévus être quasiment parallèles aux éoliennes en place ainsi qu'à la ligne de chemin de fer Paris-Brest et à la RN12 Rennes-Saint-Brieuc.

3.2 Descriptions des installations projetées

Le projet comporte ainsi la réalisation d'un nouveau parc éolien non loin du parc existant de Plestan I. Ce nouveau parc comprendra :

- Le montage des **trois éoliennes E1, E2 et E3** qui seront identiques et dont les caractéristiques pourront varier selon le type d'aérogénérateur qui sera choisi après mise en concurrence des deux constructeurs présélectionnés : société Vestas et société Nordex. Toutefois, les deux modèles suivants ont été retenus par le maître d'ouvrage dans le cadre de son étude :

Constructeur	VESTAS	NORDEX
Modèle envisagé	V110	N117
Puissance nominale	2 MW	3,6 MW
Hauteur au moyeu	110 m	106 m
Largeur maxi du mât	3,90 m	4,30 m
Longueur des pales	54 m	57,30 m
Hauteur maxi en bout de pale	165 m	164 m

- Les fondations des éoliennes d'une profondeur de 3m environ auront une emprise au sol de forme circulaire (ou hexagonale) de près de 20m de diamètre. Les accès et plateformes de manœuvre au pied des éoliennes impacteront une surface permanente estimée par le pétitionnaire à 12 540 m² et à 1100m² de superficie provisoire.
- les éoliennes comprendront chacune trois pales avec variation de l'angle d'attaque en fonction de la force du vent,

- leur nacelle montée au sommet des mâts abritera les composants électriques, mécaniques et électroniques,
 - les transformateurs de courant de 2100KVA chacun et tous les éléments de contrôle du fonctionnement de la machine seront installés dans la partie basse des mâts,
- La pose en tranchées souterraines, des câbles électriques moyenne tension (20.000 volts) et de câbles téléphoniques (fibre optique en fourreaux) depuis l'éolienne E1 d'une part et les deux éoliennes E2 et E3 d'autre part vers le bâtiment de livraison construit aux Landes. Le tracé empruntera en priorité les chemins d'accès existants ou créés pour le projet, les accotements de la RD112 ainsi que les parcelles pour lesquelles un accord foncier a été trouvé avec les propriétaires et les exploitants agricoles.
- La construction d'un bâtiment appelé poste de livraison, point de rassemblement de l'électricité produite par les trois éoliennes et point de départ de l'électricité vers le réseau de distribution publique. Ce bâtiment aura les dimensions suivantes : longueur 9,38m, largeur 2,50m et une hauteur de 2,87m au-dessus du sol. Il sera réalisé en limite Est de la parcelle n°1607 en arrière de la maison des Landes. Il abritera les différentes cellules (arrivée, comptage, protection générale et de départ) ainsi que le système de supervision et d'acquisition des données.

Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source du réseau public sera exécuté sous responsabilité d'ENEDIS soit par piquage sur une ligne 20.000 volts existante soit relié au poste électrique de Sévignac ou de Bourseul via un câble enterré sous accotement de voies. Le choix de l'une ou l'autre solution sera définie par le gestionnaire du réseau public qui en assurera la réalisation aux frais du pétitionnaire et l'exploitation. Comme précisé précédemment, ce raccordement extérieur ne fait pas partie du projet IEL Exploitation 20.

3.3 Présentation du fonctionnement des éoliennes

Des instruments de mesure placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grace aux informations transmises par la girouette, le rotor se positionne pour être continuellement face au vent. Selon les représentants de la société IEL Exploitation 20, les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre indique une vitesse du vent d'environ 10 km/h et l'éolienne est ensuite couplée au réseau à partir de 12 km/h environ. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de la nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Par sécurité, le rotor est stoppé lorsque le vent dépasse 100 km/h pendant une période ininterrompue de 10mn ce qui arrive très rarement.

La génératrice transforme alors l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique correspondant à un courant alternatif avec une tension de 400 à 690 volts. Le transformateur situé dans le mât élève ensuite cette tension jusqu'à 20 000 volts pour être injecté dans le réseau électrique public.

Calculée sur une durée moyenne de fonctionnement de l'ordre de 2600 heures, la production d'énergie électrique annuelle est estimée par le pétitionnaire à 15 millions de kWh avec le modèle Vestas et à plus de 21 millions de kWh avec le modèle Nordex soit un chiffre d'affaire annuel évalué selon le type d'éolienne entre 1 315 080 € et 1 820 880 €.

3.4 Présentation du site d'implantation et contexte environnemental

Le site envisagé pour l'implantation des trois aérogénérateurs a été défini par la société IEL Exploitation 20 après avoir écarté les zones défavorables notamment au regard des critères paysagers, patrimoniaux, environnementaux, de cadre de vie et de sécurité.

Selon la lecture du dossier, la société a étudié trois scénarii correspondant à cinq, quatre et trois aérogénérateurs et a comparé les avantages et inconvénients de chacun vis-à-vis des enjeux sécuritaires, environnementaux, paysagers, acoustiques, de l'habitat (faune, flore), du climat, de l'air et de la santé ainsi que vis-à-vis des problématiques de l'eau, du sol et du sous-sol. La solution retenue à trois éoliennes présente, selon le pétitionnaire, le meilleur compromis entre ces différents critères notamment le paysage, l'environnement et les autres enjeux tels que la consommation foncière et l'éloignement vis-à-vis des habitations.

L'implantation des deux éoliennes E1 et E2 est prévue au sein du massif boisé privé de Boudan dans la parcelle cadastrée B1298 de près de 27 hectares. Dans cet espace, la majeure partie du boisement est une futaie résineuse plantée en 1964 d'un mélange de douglas et d'épicéa de Sitka où se sont implantés par la suite des pins sylvestres et maritimes. L'éolienne E3 sera quant à elle érigée sur la parcelle actuellement cultivée, cadastrée ZL85 et d'une superficie de 18760m².

L'ensemble du massif boisé de Boudan figurait initialement au plan local d'urbanisme communal en tant qu'espace boisé classé. Toutefois, le 21 novembre 2016 le conseil municipal de Plestan a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le bois de Boudan avec mise en compatibilité du PLU communal déclassant ainsi l'emprise du projet de l'espace boisé classé. Ainsi les trois éoliennes sont localisées en zone A du PLU communal dont les dispositions réglementaires autorisent l'implantation d'installations de production électrique renouvelable et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation.

Elles seront ainsi construites dans un environnement boisé, non loin du parc éolien existant de Plestan I (distant au plus près de 500 mètres environ) et à plus de 500 mètres des maisons d'habitation dont le village le plus proche est le Quercy (550 mètres). La maison des Landes située à 350 mètres environ de l'éolienne E1 a fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente entre les propriétaires actuels et la société IEL. Ainsi après obtention des autorisations administratives, la société IEL Exploitation 20 deviendra propriétaire de l'immeuble.

Le choix du scénario à trois éoliennes permet un alignement quasi parallèle aux éoliennes existantes du parc Plestan I et une interdistance identique entre les trois éoliennes du projet ce qui répond ainsi à la logique de consolidation du parc existant, limitant de ce fait l'impact paysager et ne créant pas d'impacts supplémentaires vis-à-vis des habitations ou des gestionnaires de réseaux.

Au sein du secteur d'étude, diverses zones à enjeux telles que des zones humides abritant certaines espèces patrimoniales ont été recensées. Une mare qui s'assèche l'été est présente dans le petit vallon au cœur du site et un plan d'eau avec une île au centre a été recensé à l'est du site. Le scénario retenu à trois éoliennes permet d'éviter la destruction de ces zones humides présentes dans le bois de Boudan.

Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été recensée parmi les 161 espèces trouvées lors des prospections sur site. Toutefois une espèce rare, la grande stellaire a été localisée au sud-ouest du site d'étude.

Les inventaires ornithologiques montrent que les espèces patrimoniales sont associées aux habitats de boisements mixtes offrant une majorité de feuillus et un sous-bois dense ainsi que les milieux semi-ouverts de broussailles et de landes. La présence de résineux ajoute un cortège de passereaux.

Concernant les enjeux liés à la présence des chauves-souris, les inventaires ont permis d'identifier une diversité suffisamment intéressante pour inviter le pétitionnaire à des aménagements qui prennent en considération ces richesses. Dans le cadre de l'étude au sol réalisée en 2016, il a été recensé seize espèces sur les vingt-et-une connues dans le département dont des espèces liées aux continuités écologiques et aussi certaines de haut vol. Lors de l'étude complémentaire effectuée en 2017/2018 par des mesures en altitude, au-delà de 55 mètres qui représente la base des pales plusieurs espèces ont été identifiées comme présentes (10 à 11 espèces) ou fortement potentielles (5 espèces).

Le projet est relativement éloigné vis-à-vis des sites naturels protégés : 12 km pour la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 6 km pour le biotope des Landes de la Poterie, 7 km pour le site Natura 2000 des Landes de la Poterie désigné en qualité de Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats ».

3.5 - Historique connu du projet jusqu'au début de l'enquête

Les dates ci-dessous rappellent l'avancement du dossier ayant permis d'aboutir à la présente enquête :

- D'octobre 2013 à août 2014 : études diverses sur la biodiversité (flore/faune et avifaune) à partir de sorties sur le terrain,
- De 2012 à 2015 : consultation et avis des organismes concernés par le projet éolien (RTE, SNCF, Météo France, Conseil départemental, ARS22, mairie de Plestan, Bouygues Télécom et les propriétaires des terrains concernés...),
- septembre 2013 : présentation du projet de consolidation du parc en conseil municipal de Plestan,
- 13 novembre 2014 : le conseil municipal décide de lancer la procédure de déclaration de projet du parc éolien avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal,
- les 19 et 22 novembre 2014 : permanences du pétitionnaire en mairie de Plestan,
- 16 mars 2016 : nouvelle concertation sur le scénario retenu et mise en place d'une permanence du pétitionnaire en mairie de Plestan,
- 21 novembre 2016 : le conseil municipal approuve la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien avec déclassement partiel de l'espace boisé classé du bois de Boudan,
- 14 décembre 2016 : dépôt en préfecture par le pétitionnaire du dossier de demande d'autorisation unique,
- 23 novembre 2017 : validation par BIOTOPE de son étude en altitude des chauves-souris (version 1),
- Décembre 2017 : rédaction par THEMA Environnement de son rapport sur l'étude au sol des chauves-souris,
- 14 décembre 2017 : dépôt du dossier final avec les compléments demandés par Mr le Préfet du département,
- 17 mai 2018, avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet,
- 1^{er} juin 2018 : rapport de l'inspection de l'environnement spécialisé installations classées (DREAL22),
- 13 juin 2018 : décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique,
- 21 août 2018 : signature de l'arrêté préfectoral ordonnant et organisant la présente enquête publique,

4 Objet et cadre juridique de l'enquête

4.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation unique à la fois au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement et au titre de l'urbanisme, présentée par la société IEL Exploitation 20 SARL dont le siège est 41ter Boulevard Carnot à Saint-Brieuc, afin d'être autorisée à réaliser et exploiter le parc éolien de Plestan II composé de trois aérogénérateurs.

La présente enquête a pour objet d'informer les élus municipaux et le public, notamment les riverains et de recueillir leurs observations et propositions sur la demande d'autorisation unique d'exploiter les installations projetées.

4.2 Cadre juridique de l'enquête

Ce type de projet relève au niveau réglementaire, en ce qui concerne l'enquête publique, du *régime des installations classées en vue de la protection de l'environnement*. Il s'agit en conséquence d'une enquête publique de type environnemental.

Les conditions de déroulement de cette enquête sont alors prescrites :

- par le code de l'environnement (articles L123-1 à L123-19 et L511-1 à L512-12 pour la partie législative et les articles R123-1 à R123-27 et R512-1 à R512-12 pour la partie réglementaire),
- et par les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2018 portant ouverture de la présente enquête.

Pour les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE soumises à autorisation, une procédure unique intégrée est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 conduisant à une décision unique du préfet du département. Elle regroupe l'ensemble des décisions de l'Etat éventuellement nécessaires pour la réalisation du projet relevant :

- du code de l'environnement au titre de l'autorisation ICPE, loi sur l'eau, évaluation Natura 2000 et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées,
- du code forestier : autorisation de défrichement,
- du code de l'énergie : autorisation de production d'énergie,
- et du code de l'urbanisme : permis de construire lorsqu'il est délivré par l'Etat ce qui est le cas pour les éoliennes.

5 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique

5.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation du parc éolien de « Plestan II » comprenait les pièces suivantes :

A- Dossier technique

Ce dossier technique volumineux (862 pages dont 845 en format A3) comprend les documents écrits et graphiques décrits ci-dessous :

- Partie 1 : documents CERFA (17 pages A4),
- Partie 2 : sommaire inverse (7 pages A3),

- Partie 3 :description de la demande présentant l’exploitant, ses capacités techniques et financières ainsi que le contexte législatif et réglementaire dans lequel s’inscrit le projet (20 pages A3),
- Partie 4 : étude d’impact sur l’environnement,
 - Pièce n°1 – son résumé non technique (34 pages A3),
 - Pièce n°2 – étude détaillée de l’étude d’impact (620 pages A3)
- Partie 5 : étude de dangers
 - Pièce n°1 - son résumé non technique (17 pages A3),
 - Pièce n°2 – étude détaillée (88 pages A3)
- Partie 6 : documents spécifiques demandés au titre du code de l’urbanisme (23 pages A3),
- Partie 7 : documents spécifiques demandés au titre du code de l’environnement comprenant les trois plans suivants :
 - Un plan de situation (échelle 1/25000^{ème})
 - Un plan comprenant les 3 plans des périmètres rapproché, intermédiaire et éloigné
 - Un plan général de l’installation et de ses abords (échelle 1/2500^{ème})
 - Un plan général de l’installation et de ses abords (échelle 1/1250^{ème})
- Partie 8 : accords et avis consultatifs (15 pages A3),

A ce dossier initial, la société IEL Exploitation 20 a à la suite de l’avis des services de l’Etat et de la Mission Régionale d’autorité environnemental (MRAe) a ajouté les pièces complémentaires suivantes :

- N°1 – étude au sol des chauves-souris en 2016 (92 pages A4),
- N°2 – étude en altitude des chauves-souris en 2017/2018 (42 pages A4),
- N°3 – étude de la saturation visuelle du paysage (20 pages A3),
- N°4 – réponses à l’avis de la MRAe (16 pages A3)

B – Documents administratifs

- lettre de Mr le préfet en date du 21 août 2018 adressant son arrêté et le dossier d’enquête à Mr le maire de Plestan,
- arrêté préfectoral du 21 août 2018 ordonnant et organisant la présente enquête,
- avis d’enquête publique,
- copie de la lettre de Mr le préfet adressée le 21/08/2018 aux diverses parties concernées (organismes, mairies, EPCI...),
- AVIS de l’Autorité Environnementale en date du 17 mai 2018 (11 pages A4),
- le rapport de l’inspection de l’environnement spécialité installations classées en date du 1^{er} juin 2018 (16 pages),
- et le registre d’enquête mis à disposition du public.

5.2 Analyse du contenu du dossier

Ce dossier volumineux comportait bien, pour ce projet, la demande du pétitionnaire, l’étude d’impact et son résumé non technique, l’étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que les pièces graphiques en appui des pièces écrites. Il comprenait aussi l’avis de la Mission régionale d’autorité environnementale daté du 17 mai 2018, le rapport de l’Inspection de l’environnement spécialisé installations classées signé le 1^{er} juin 2018 ainsi que les réponses apportées par la société IEL Exploitation 20, contenues dans les quatre pièces complémentaires citées ci-avant. Il comprenait en outre des documents relatifs à la demande d’autorisation au titre de l’urbanisme notamment la pièce 6 du dossier.

L'étude d'impact sur l'environnement (pièce 4 du dossier), après une présentation du projet en 1^{ère} partie, a exposé le contexte environnemental actuel, les incidences éventuelles au regard de l'environnement déduites des études successives et les mesures prises afin d'éviter, réduire ou compenser les atteintes du projet vis-à-vis de l'environnement. Ainsi, les chapitres principaux ont concerné le milieu socio-économique, la flore, les habitats et la faune, le paysage et le patrimoine, l'acoustique ainsi que la santé, le climat et la qualité de l'air et enfin l'eau, le sol et le sous-sol. Le public pouvait accéder plus facilement aux dispositions du projet et au contexte environnemental grâce au résumé non technique qui faisait l'objet d'un document séparé (partie 4).

Le document relatif à l'étude de dangers, après un exposé du contexte réglementaire et un rappel de l'environnement des installations projetées, énumère successivement les risques pouvant survenir lors du fonctionnement des éoliennes à savoir : les chutes d'éléments voire des éoliennes elles-mêmes, les risques d'incendies, les défaillances des aérogénérateurs, les risques électriques vis-à-vis du personnel notamment lors de la maintenance des équipements.

La pièce n°6 intitulée « Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme » comportait principalement le projet architectural des éoliennes et du poste de livraison, l'implantation des deux éoliennes et les principales vues d'insertion du projet dans le paysage obtenues après montage..

6 Organisation de l'enquête

6.1 Désignation des commissaires enquêteurs

Par son ordonnance n°18000136/35 du 13 juin 2018 (*annexe 1 au présent rapport*), Mr Rémy, conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, suite à la demande de Mr le Préfet des Côtes d'Armor enregistrée le 8 juin 2018 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue d'assurer la conduite de la présente enquête.

6.2 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

Dès confirmation de ma désignation par les services du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Duvois de la préfecture des Côtes d'Armor, chargée du suivi administratif et avons convenu de la période de l'enquête et des dates des cinq permanences du commissaire enquêteur

Par arrêté du 21 août 2018 (*annexe 2 au présent rapport*), Mr le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné la mise à l'enquête publique « sur la demande d'autorisation unique présentée par la société IEL EXPLOITATION 20 en vue de la réalisation d'un parc de trois éoliennes (pour une puissance totale maximale de 10,8MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de PLESTAN au lieu-dit Les Landes.

La période de l'enquête a été fixée en accord avec le commissaire enquêteur entre le 24 septembre et le 26 octobre 2018 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été programmées et l'affichage de l'avis d'enquête a été prévu dans les mairies des dix communes touchées par un rayon de six kilomètres à savoir : Plestan, Jugon les Lacs commune nouvelle, Lamballe, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Saint-Rieul et Tramain

6.3 Opérations préalables

6.3.1 Réunion préparatoire

Une rencontre préalable a eu lieu le vendredi 14 août 2018 de 9h30 à 12h00 en mairie de Plestan à laquelle ont participé Mr Ronan MOALIC, Directeur général d'IEL, Mr Florent EPIARD, Ingénieur développement grand éolien ainsi que Mr le Maire de Plestan. Pendant cette rencontre, les deux représentants de la société IEL exploitation 20 ont présenté leur société, les phases d'études et le contenu de ce projet de réalisation et d'exploitation du parc éolien de Plestan II. Lors de l'échange, j'ai pu compléter mes informations notamment sur l'état du massif boisé, le devenir de la maison d'habitation des Landes, les études réalisées sur les chauves-souris et les riverains ayant posé des questions lors de la concertation préalable.

A la suite de la réunion, nous nous sommes déplacés à proximité du site de l'éolienne E1 et avons pu constater son futur emplacement à l'intérieur du bois de Boudan et à proximité immédiate de la centrale de fabrication d'enrobés appartenant à la société Breizh Enrobés. Nous avons notamment évoqué l'accès au site de cette éolienne à travers l'aire de dépôt de gravats.

6.3.2 Visa du dossier et paraphe du registre

Juste avant la réunion préalable évoquée ci-avant (de 9h00 à 9h30), j'ai procédé à la signature de chacune des pièces du dossier. J'ai également coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse avec le dossier correspondant être mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête. en mairie de Plestan.

6.4 L'information du public

6.4.1 L'affichage réglementaire

Un avis d'enquête rédigé par les services de la préfecture et portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a été publié, à la demande de ces services, dans 2 journaux régionaux d'annonces légales : Ouest-France et le Télégramme de Brest :

- le 1^{er} avis a été inséré le 31 août soit plus de trois semaines avant le début de l'enquête,
- et le 2^{ème} avis le 26 septembre soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un avis d'enquête format A2 de couleur jaune a été apposé dès le 6 septembre soit plus de 15 jours avant l'enquête sur les vitres de l'entrée de la mairie de Plestan ainsi qu'à huit autres endroits répartis sur la commune de Plestan proches du bourg ou des sites concernés par la vue des futures éoliennes.

A la demande du pétitionnaire, Mr Matthieu Bertillon, huissier de justice associé de Lamballe, a effectué à quatre reprises un constat de présence des panneaux d'affichages conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement. Lors de ses quatre passages effectués les 6 et 24 septembre ainsi que le 26 octobre et le 7 novembre, il a constaté avec prises de photos à l'appui, l'existence des panneaux sur le terrain ainsi qu'à la mairie de Plestan. Un extrait du constat d'huissier portant sur l'affichage fait l'objet *de l'annexe n°3.2 au présent rapport*.

Comme le prévoyait l'arrêté préfectoral organisant la présente enquête, l'ensemble du dossier dont l'avis et l'arrêté ont également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture

Par ailleurs, ce même avis d'enquête ou l'arrêté préfectoral adressé par les services de la préfecture aux neuf autres communes concernées par le rayon des 6 km autour du site d'implantation des éoliennes a fait l'objet dans ces mairies d'un affichage visible de l'extérieur. Avant le début de l'enquête, j'ai contacté plusieurs secrétariats de mairie pour m'assurer du bon affichage.

6.4.2 Autres moyens d'information utilisés

La commune de Plestan a fait paraître, dans son bulletin trimestriel distribué dans toutes les maisons de la commune, un résumé de l'avis d'enquête précisant notamment à la population communale de la possibilité de consulter le dossier en mairie et précisait les modalités offertes pour déposer ses observations. Cet article littéral était accompagné d'un plan très explicite sur l'implantation des trois éoliennes (*voir annexe 3.3 au présent rapport*).

7 Déroulement de l'enquête

7.1 Les conditions d'accueil du public

Le dossier mis à disposition du public était détenu à l'accueil de la mairie de Plestan et pouvait être consulté dans un bureau situé au rez-de-chaussée non loin de l'accueil de la mairie.

7.2 Les moyens mis à disposition du commissaire enquêteur

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a disposé d'un bureau indépendant situé au rez-de-chaussée. Le public pouvait être reçu en totale indépendance et discrétion. De bonnes dimensions, il permettait d'exposer le dossier relié en feuilles A3 ainsi que les plans sur une grande table.

Par ailleurs, j'ai pu accéder aux documents d'urbanisme souhaités (dossier PLU, carte des zones humides...). Les services de la mairie ont été très coopératifs et disponibles pour répondre aux sollicitations du commissaire enquêteur soit pour répondre à des renseignements complémentaires de ma part soit pour les besoins d'extraits du PLU communal ou de diverses photocopies.

7.3 Participation du public

Malgré la publicité réglementaire et complémentaire effectuée, seule une personne membre d'une association de défense de l'environnement est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa troisième permanence et ceci malgré une présence mise en place un samedi matin qui avait pour objet de faciliter la participation des salariés non disponibles en semaine. Par ailleurs, trois personnes seulement sont venues consulter le dossier en dehors de mes permanences sans y faire de déposition sur le registre.

Par ailleurs, une seule personne a remis une observation par courriel sur le site dédié de la préfecture.

7.4 Visites sur le site du projet

Je me suis rendu à trois reprises sur les sites d'implantation des éoliennes et dans l'environnement autour de ces dernières. Une première fois le 14 septembre à la suite de la

rencontre préalable avec le pétitionnaire lors laquelle les 2 représentants de la société m'ont présenté les sites d'implantation des futurs aérogénérateurs. Cette visite rapide a permis de visualiser le contexte environnemental des parcelles retenues pour recevoir les trois aérogénérateurs. Par la suite j'y suis retourné avant et après mes permanences du 11 et du 26 octobre en me rendant notamment dans les villages du Chauchis, de la Basse-Lande, de Boudan au sud-ouest de la RN12 et dans le secteur de Trémaudan et de Quercy au nord-est des éoliennes.

L'éolienne E1 sera implantée immédiatement à l'entrée du bois de Boudan, côté nord, et à proximité de la centrale d'enrobés routiers située à l'extrémité sud de la zone d'activités. Ses pales survoleront une partie du chantier notamment l'important dépôt de gravats. L'éolienne E2 sera accessible par la voie communale qui traverse le bois de Boudan et sera implantée à l'intérieur de ce dernier à une distance de l'ordre de 155 mètres au nord de la voie d'accès. La végétation est constituée de résineux, de feuillus et de taillis. Seule l'éolienne E3 sera érigée dans une parcelle cultivée, sorte de grande clairière entourée par les bois très présents dans ce secteur. Un mât d'une hauteur de 100 mètres ayant servi aux mesures de la vitesse du vent et aux études acoustiques notamment pour déceler la présence en hauteur des chauves-souris était toujours en place.

Le site global de ces trois éoliennes est bordé au nord-est par la voie ferrée Paris-Brest à une distance de plus de 200 mètres et au sud-ouest par la RD712 et la RN12 de Rennes à Saint-Brieuc.

La vue des éoliennes du parc existant par les habitants des villages proches se limite aux parties supérieures des aérogénérateurs en raison de la présence des bois et bosquets qui les entourent.

7.5 Rencontres avec le maitre d'ouvrage

J'ai rencontré le 14 septembre Mr Ronan MOALIC et Florent EPIARD de la société IEL Exploitation 20 en mairie de Plestan pour une présentation générale du projet de leur part et des modalités du déroulement de l'enquête publique de ma part.

Par ailleurs, des échanges par voies électronique et téléphonique ont eu lieu régulièrement notamment avec Mr Epiard. Ce dernier a apporté des réponses précises et rapides à mes demandes d'informations complémentaires.

7.6 Contacts avec les services administratifs

Les contacts avec les services administratifs ont eu lieu principalement par voies électronique et téléphonique avec Mme Duvois, chargée du suivi de ce dossier d'enquête que j'ai rencontrée en préfecture lors de la remise du rapport d'enquête, du registre et du dossier complet ayant été mis à la disposition du public en mairie de Plestan.

8 Opérations de clôture de l'enquête

8.1 Le registre d'enquête

Lors de la clôture de l'enquête, le vendredi 26 octobre à 12h30, j'ai complété, signé et clos le registre de l'enquête conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2018 après m'être assuré auprès des services de la préfecture et de la maire de Plestan qu'aucune autre déposition ne leur était parvenue. Le registre ne contenait que la copie de la seule observation reçue le 24 octobre sur le site dédié de la préfecture.

8.2 Procès-verbal de l'enquête

Les conditions de déroulement de l'enquête et les questions complémentaires formulées par le commissaire enquêteur ont été résumées dans le procès-verbal de synthèse établi en vertu de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en vertu de l'article 7 de l'arrêté préfectoral. La déposition sous forme de message électronique a été jointe au procès-verbal. Ce dernier a été remis à Mr Epiard de la société IEL Exploitation 20 lors d'une rencontre le 2 novembre en mairie de Plestan et en présence de Mr le maire..

8.3 Le bilan comptable des dépositions recueillies

A l'expiration de l'enquête, il ressort qu'une observation a été formulée par courriel reçu sur le site internet dédié de la préfecture et adressé à l'attention du commissaire enquêteur. Aucune autre déposition n'a été transcrite directement sur le registre ou reçue par courrier postal.

9 Analyse des observations

9.1 Observations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a formulé son avis par note signée de sa présidente en date du 17 mai 2018. Il est précisé en préambule que l'avis de la MRAe « ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public ».

Les observations formulées par l'Autorité environnementale (Ae) sont résumées ci-après. Les réponses apportées par le porteur de projet le 24 juillet 2018 ont été jointes au dossier dès le début de l'enquête en tant que pièce complémentaire n°4. Ces réponses sont également annexées au présent rapport (*voir annexe n°5*).

Ainsi l'Autorité environnementale a recommandé au pétitionnaire :

- a) de décliner la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et de compléter le dossier par une présentation de toutes les mesures envisagées, en veillant à ce que le résumé non technique modifié devienne compréhensible par lui-même,
- b) conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, de compléter ou d'actualiser l'étude d'impact par la prise en compte du raccordement du parc au réseau électrique public, composante du projet éolien,
- c) de compléter l'étude d'impact paysager du projet en prenant en compte toutes les situations de cumul et en renseignant les réactions des résidents concernés
- d) la mise en place d'un suivi permettant une analyse des doléances éventuelles et la possibilité d'ajuster le fonctionnement du parc en conséquence,
- e) de compléter la démonstration du choix d'une mesure de réduction optimale pour l'ensemble des espèces de chauves-souris,
- f) et de préciser la nature des actions menées pour l'enrichissement de l'écosystème forestier.

9.2 Analyse des observations du public

La seule observation reçue pendant l'enquête publique exprimée par Mr Jean-Michel VIEL, le bourg de Plestan est reproduite ci-après :

Sujet: [INTERNET] Observations citoyennes

De : je _____

Pour : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Copie à : !

Date : 24/10/2018 03:18

J'observe, une fois de plus...une fois de trop ; la privatisation de la production d'énergie, aussi durable et locale soit-elle !

La coopérative d'action "écologie citoyenne Méné-Arvor" de l'association A.I.R.S. ; demande une gouvernance participative : "une personne une voix", avec un recours à un référendum local d'initiative populaire, et l'ouverture à 51% du capital d'une fabrique citoyenne de sociétaires aux côtés de l'exploitation.

Pour faire valoir ce que de droit,

Sans être très favorable au projet de création et d'exploitation des trois éoliennes elle n'est pas non plus défavorable à ce projet. Il s'agit d'une observation d'ordre général sur la place du citoyen dans ce type de projet de production d'énergie renouvelable.

10 Conclusion sur le rapport d'enquête

L'analyse du projet par le commissaire enquêteur a été complétée par un dialogue régulier avec les représentants de la société IEL Exploitation 20 notamment lors de la rencontre préalable en mairie de Plestan, pendant l'enquête et lors de la remise du procès-verbal.

Les publications légales dans les 2 journaux régionaux (Ouest-France et le Télégramme), sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ont assuré, en plus des affichages en mairies et sur le terrain à huit endroits distincts autour du site d'implantation des éoliennes, une information à mon avis très satisfaisante en direction de la population locale.

Dans ces conditions, j'estime malgré la faible participation du public être en mesure d'émettre sur ce projet de création et d'exploitation du parc éolien dit « Plestan II », mes avis et conclusions motivées en 2^{ème} partie de ce rapport en tenant compte entre autre du procès-verbal de l'enquête et de la teneur du mémoire en réponse établi par la société IEL Exploitation 20.

Etabli à Plérin, le 23 novembre 2018

Le commissaire enquêteur

Pièces annexées au présent rapport :

- n°1 : ordonnance du Tribunal Administratif
- n°2 : arrêté préfectoral du 21 août 2018
- n°3 : publicité : avis d'enquête, constat d'huissier et article bulletin communal
- n°4 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- n°5 : réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe
- n°6 : procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur
- n°7 : mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal

Dossier : E18000136/35 : création du parc éolien Plestan II par IEL Exploitation 20
Rapport 1^{ère} partie sur le déroulement de l'enquête publique